



MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON
Loir-et-Cher

SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, dans la Salle des Cérémonies, en session ordinaire à 19 heures, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS, 1^{er} Adjoint au Maire de Huisseau sur Cosson, suite à la convocation du 5 avril 2023 adressée et publiée le même jour.

Présents :

Madame et Messieurs les Adjointes

Jean-Luc DAUTREMÉPUIS, Claire CAILLON, Bruno MOREAU, Nicolas VERNEAU.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Cécile JORY-JANVIER, Joël BARON, Elodie CONTE, Laurent NAVARRE, Benjamin DEBUIGNE.

Absents excusés :

Joël DEBUIGNE, qui donne pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUIS.

Lionel RUÉ-THIBAL, qui donne pouvoir à Bruno MOREAU.

Anthony DELVAQUE, qui donne pouvoir à Elodie CONTE.

Frédéric THÉRY, qui donne pouvoir à Nicolas VERNEAU.

Isabelle DUPUIS excusée.

Absents :

Nathalie SAULZET.

Stéphanie LESTIOU.

Jean-Louis JANVIER.

Secrétaire de séance :

Claire CAILLON

Ajout à l'ordre du jour :

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

La mise en place de Prim'OT à l'école élémentaire

Cet ajout est approuvé à l'unanimité.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2023

Le Procès-Verbal est approuvé à 9 voix pour et 4 abstentions

Délibération N°001/04-2023

Budget général : Budget Primitif 2023

Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS, Adjoint au Maire, présente le projet de budget primitif 2023 du budget communal soit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 756 821.00	1 756 821.00
Investissement	879 250.57	879 250.57

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 13 voix POUR, adopte le budget primitif 2023 ainsi présenté.

Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS indique que les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées, notamment au niveau énergétique grâce à l'implication des utilisateurs des équipements communaux dans la gestion économe des ressources énergétiques.

Monsieur Bruno MOREAU précise que c'est également grâce au marché fixe souscrit auprès d'APPROLYS pendant 3 ans, et qu'il se termine prochainement.

Délibération N°002/04-2023

Budget Locaux Commerciaux : Budget Primitif 2023

Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 du budget Locaux Commerciaux, soit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	173 729.00	173 729.00
Investissement	8 133.00	8 133.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 13 voix POUR adopte le budget primitif 2023 des Locaux Commerciaux ainsi présenté.

Délibération N°003/04-2023

Tarifs ALSH 2023

Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal les tarifs applicables jusqu'à aujourd'hui à l'ALSH (Accueil de Loisirs).

Le Conseil Municipal demande une modification du tableau en ce qui concerne le prix du repas à la cantine (voté au dernier Conseil Municipal), et par conséquent le total de la journée à l'ALSH.

Les autres tarifs restent identiques à ceux de 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 13 voix POUR, fixe les tarifs communaux applicables à l'ALSH selon le tableau ci-joint (annexe 1) à compter du 17 avril 2023.

Délibération N°004/04-2023

Choix de l'organisme bancaire suite à l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal les deux propositions soumises à la commune par le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 1 abstention, décide de demander à la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre,

L'attribution d'une ligne de trésorerie

Montant : 250 000 €

Durée : 1 an

Taux d'intérêt variable : EURIBOR + 0.70 %

Commission initiale de réservation : 250 €

Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et de créer et mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer lesdites échéances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS, Adjoint aux Finances, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie et signature des contrats à venir avec le prêteur.

Délibération N°005/04-2023

Personnel Communal : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet sur un emploi permanent

Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal de la nécessité de renforcer l'équipe des Services Techniques.

Pour cela, il propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet sur un emploi permanent à compter du 17 avril 2023.

Il informe le Conseil Municipal que lorsque le candidat sera retenu, un des deux postes sera supprimé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 13 voix POUR,

Décide la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet sur un emploi permanent à compter du 17 avril 2023 et autorise le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération N°006/04-2023

Personnel Communal : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet sur un emploi permanent

Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal de la nécessité de renforcer l'équipe des Services Techniques.

Pour cela, il propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet sur un emploi permanent à compter du 17 avril 2023.

Il informe le Conseil Municipal que lorsque le candidat sera retenu, un des deux postes sera supprimé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 13 voix POUR,

Décide la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet sur un emploi permanent à compter du 17 avril 2023 et autorise le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération N°007/04-2023

Médiathèque : Modification du règlement intérieur

Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le règlement intérieur de la Médiathèque modifié (annexe 2).

En effet, les conditions de prêt sont insuffisantes. Il est souhaitable de modifier le règlement sur ce point.

Madame Claire CAILLON demande à quoi correspond le terme « imprimés ». Cela désigne les livres, les revues, les magazines, les bandes dessinées.

Le Conseil Municipal demande que sur le règlement intérieur de la Médiathèque soit précisé ce que sont des imprimés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 13 voix POUR, adopte le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque.

Délibération N°008/04-2023

Convention avec la SPA

Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal la possibilité d'un partenariat avec la SPA. Ce conventionnement permettrait la prise en charge des animaux errants par un refuge. Le coût de la convention serait de 0.80 € par habitants.

En l'absence de convention, le coût de l'accueil de l'animal errant serait de 150 € à 200 € par animal. Faute de place dans le refuge, l'animal reste à la charge de la commune.

Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS informe le Conseil Municipal que la commune n'a pas reçu à l'heure actuelle de proposition de convention de la SPA. L'adoption de cette convention est renvoyée à un prochain Conseil Municipal.

Mise en place de Prim'OT

Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS, Adjoint au Maire, donne la parole à Claire CAILLON afin de répondre aux questions posées lors du dernier Conseil Municipal sur le déploiement de l'application Prim'OT au sein de l'école élémentaire.

Madame Claire CAILLON indique à l'ensemble du Conseil Municipal que l'application est bien accessible sur un ordinateur, un smartphone ou une tablette. Elle indique également qu'elle a rencontré l'Inspecteur de l'Éducation Nationale en charge du numérique et que la commune aurait la possibilité de déposer ce projet auprès d'un fonds porté par l'Éducation Nationale, en tant que démarche participative sur le développement de l'outil informatique.

Madame Claire CAILLON rappelle le coût de la mise en place de cet outil, soit 45 € par classe. Il y a 5 classes en élémentaire. Donc le coût total par an est de 225 €. Il faut ajouter l'adhésion au GIP RECIA qui est de 200 € par an. Cette adhésion est obligatoire.

Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS précise que l'adhésion au GIP RECIA est intéressante. Elle ne se limite pas à la mise en place de Prim'OT et permet d'accéder à un ensemble de services numériques mutualisés.

Madame Claire CAILLON propose de soumettre au vote l'adhésion au service numérique de l'application Prim'OT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 13 voix POUR, vote l'adhésion et la mise en place de ce service numérique de travail Prim'OT auprès de l'école élémentaire de Huisseau sur Cosson.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur Joël BARON informe le Conseil Municipal que la commune a reçu un courrier du Président d'Agglopolys, Monsieur Christophe DEGRUELLE indiquant que la Commune de Vineuil allait sortir du syndicat d'eau potable (SMAEP) et qu'elle intégrera la régie de Blois-Agglopolys le 1^{er} janvier 2025.

Les communes membres du syndicat n'ont pas été informées en amont de cette décision. Le courrier a été adressé à Monsieur Henri LEROUX, Président du SMAEP. Monsieur Joël BARON précise que cette décision va s'en doute mettre en difficulté l'existence du SMAEP.

Monsieur Bruno MOREAU indique que lors d'une réunion, il avait été évoqué la fin des syndicats d'eau potable en 2026 avec l'application de la loi NOTRE.

Monsieur Joël BARON indique que ce n'était pas une certitude. Il demande au Conseil Municipal ce qu'il est possible de faire pour éviter la fermeture du SMAEP. Il n'y a pas de réponse à apporter à l'heure actuelle. Il faut attendre que les communes concernées se soient concertées.

Monsieur Bruno MOREAU informe le Conseil Municipal que l'Accueil de Loisirs rencontre de gros soucis d'infiltration d'eau. L'établissement aurait des malfaçons, notamment au niveau de la toiture et l'infiltration commencerait à toucher les poutres. Il a été demandé d'enclencher l'assurance des dommages-ouvrages. Une société a été contactée et a établi un état des lieux du sinistre le 12 avril 2023 au matin.

Madame Claire CAILLON donne les informations suivantes :

- Le 23 avril 2023 aura lieu une course de cyclisme à Huisseau sur Cosson : le Grand Prix de Huisseau
- Le Tour du Loir-et-Cher cyclisme a commencé le mercredi 12 avril 2023. Mais cette année, il ne passera pas sur la commune.
- Le mercredi 24 mai 2023, la commune de Huisseau sur Cosson recevra l'Étoile cyclo - École de Romorantin au club house.

Monsieur Nicolas VERNEAU informe le Conseil Municipal que la commune a travaillé sur la base nationale pour référencer les adresses postales et que ce travail est bien avancé. Toutefois, il a été relevé quelques aberrations. Faut-il changer l'adresse de certains de nos concitoyens ? Des modifications seront certainement envisagées.

Madame Cécile JORY-JANVIER demande si la voie de la Croix Mercier va bientôt retrouver sa tranquillité, car la déviation engendre le passage de nombreux véhicules.

Monsieur Bruno MOREAU indique que c'est en bonne voie mais plusieurs phases sont encore à venir.

Monsieur Benjamin DEBUIGNE rappelle que le vendredi 7 avril a eu lieu le spectacle « Les Extravagantes ». Un public nombreux était au rendez-vous et le spectacle a eu du succès.

Monsieur Benjamin DEBUIGNE rappelle que le 9 juin aura lieu la réunion pour les nouveaux arrivants.

Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS indique que l'inauguration des courts de tennis couverts du Grand Chambord aura lieu le 22 avril 2023 au stade de la Tonnelle à Huisseau sur Cosson.

Le samedi 3 juin 2023 aura lieu deux évènements :

- La présentation du projet PLUIH à la Halle aux Grains de Blois.
- Une conférence sur l'intérêt de la biodiversité au Château de Saumery à Huisseau sur Cosson.

La séance est levée à 21 h 54.



Le 1^{er} Adjoint,


Jean-Luc DAUTREMÉPUIS

TARIFS ALSH 2023

En fonction du Quotient Familial

	QF	Tarif demi-journée MSA et CAF	Repas cantine	Total journée MSA et CAF	Absence enfant sans motif (certificat médical) Tarif en demi-journée	Journée CAMP ou nuit au centre	Journée CAMP 1 semaine
ENFANTS COMMUNE CEJ	< 600	3,60 €	3,90 €	11,10 €	1,00 €	14,00 €	25,00 €
	De 601 à 1000	4,00 €	3,90 €	11,90 €	1,00 €	15,00 €	28,00 €
	De 1001 à 1400	4,40 €	3,90 €	12,70 €	1,00 €	16,00 €	32,00 €
	> 1401	5,00 €	3,90 €	13,90 €	1,00 €	17,00 €	36,00 €
ENFANTS HORS COMMUNE CEJ	< 600	7,20 €	3,90 €	18,30 €	1,00 €	19,00 €	30,00 €
	De 601 à 1000	7,60 €	3,90 €	19,10 €	1,00 €	20,00 €	33,00 €
	De 1001 à 1400	8,00 €	3,90 €	19,90 €	1,00 €	21,00 €	36,00 €
	> 1401	8,40 €	3,90 €	20,70 €	1,00 €	22,00 €	39,00 €
					Les repas seront facturés également		

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité



MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON

Loir-et-Cher

I-GÉNÉRALITÉS

La médiathèque « Muguette Bigot » de Huisseau-sur-Cosson est un service public chargé principalement de contribuer à l'information, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les habitants.

Ses objectifs principaux :

- Le développement de la lecture publique
- L'accès à la connaissance et à la socialisation par le jeu
- La diffusion des supports de l'information et de la culture
- L'accès à la culture, notamment au travers des nouvelles technologies.

II-CONDITIONS D'ACCÈS

L'ensemble des collections est consultable sur place gratuitement et accessible au prêt aux conditions définies ci-après.

Les enfants de moins de 7 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte, le personnel n'assure pas la surveillance individuelle des mineurs.

L'accès à l'espace multimédia de la médiathèque est soumis à inscription et au respect de la charte qui le régit (consultable sur place).

Afin de prévenir tout acte délictueux, le dépôt à l'entrée de la médiathèque, des sacs, cabas, valises et serviettes pourra être exigé ainsi que la vérification visuelle de leur contenu.

L'administration municipale n'est pas responsable des vols. Elle ne répondra pas non plus des préjudices intervenant à l'intérieur de la médiathèque en cas de litige entre usagers.

Les membres de l'équipe d'animation sont habilités à expulser ou à interdire d'accès tout contrevenant au règlement ou encore à faire appel aux forces de l'ordre. Toute infraction au règlement pourra faire l'objet d'une sanction consistant en une privation d'accès à la médiathèque pendant une durée de 3 mois.

III-MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉINSCRIPTION

L'inscription est annuelle et individuelle. Elle est nominative et fait l'objet d'une tarification fixée par délibération du Conseil Municipal. Le renouvellement de la carte est effectué sous un délai de 8 jours.

Elle est ouverte à toute personne qui en fait la demande, sous réserve de remplir les conditions précisées ci-après.

Les pièces nécessaires à l'inscription sont les suivantes :

- Carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour pour justifier son identité.

- Quittance de de loyer ou facture pour justifier de son domicile
- Une autorisation écrite de l'un des parents ou d'un représentant légal devra être fournie pour les mineurs.
- Justificatif pour l'application du demi-tarif.

L'inscription des personnes résidentes saisonnières est acceptée sous réserve de dépôt de caution d'un montant défini par le Conseil Municipal qui sera restituée en fin de séjour après régularisation des prêts consentis.

L'utilisateur s'engage à informer les membres de l'équipe d'animation de tout changement concernant son identité ou son domicile.

L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte et s'engage à informer dans les meilleurs délais le personnel de toute perte ou vol de sa carte d'adhérent.

Il reste responsable des documents empruntés avec sa carte.

Condition d'inscription collective

La commune de Huisseau-sur-Cosson permet aux écoles, aux associations d'emprunter des documents dans le cadre de leurs activités.

Les personnes morales doivent remplir le formulaire dûment complété par le responsable de l'école ou de l'association désignant le titulaire de la carte et sa pièce d'identité.

L'inscription est annuelle.

IV-MODALITÉ DE PRÊT

L'inscription ouvre droit à l'emprunt de :

6 imprimés } pour une durée maximale de 4 semaines
2 CD }

2 DVD et 1 DVD documentaire ou spectacle pour une durée maximum d'une semaine sans possibilité de prolongation de prêt.

Les imprimées qui peuvent être empruntés sont des livres, des revues, des magazines, des bandes dessinées, ...

Des dispositions spécifiques sont appliquées aux collectivités et communiquées par le personnel de la médiathèque.

L'utilisateur doit signaler toute anomalie lors de l'emprunt et de la restitution des documents et jeux.

L'utilisateur est personnellement responsable des documents empruntés au moyen de sa carte. Les parents sont responsables des emprunts de leurs enfants mineurs.

Les reproductions, enregistrements, diffusions de documents de la médiathèque sont strictement limités à un usage privé (exclusivement réservé au cercle familiale) et non collectif.

Conditions de reproduction

Un appareil de reproduction par photocopie est mis à disposition du public de la médiathèque. Son utilisation doit s'accompagner du plus grand soin pour ne pas abîmer les documents à reproduire (les documents patrimoniaux sont d'ailleurs exclus de cet usage), et se limite au strict

nécessaire tant pour ne pas gêner les autres utilisateurs que dans le respect des droits des auteurs et éditeurs.

Les membres de l'équipe d'animation sont habilités à intervenir en cas d'abus manifeste.

Les tarifs de reprographie sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les documents doivent être rendus propres.

Tout document non restitué ou détérioré doit être remplacé à l'identique (y compris les livrets ou brochures d'accompagnement de CD, DVD et livres audio).

Tout retard dans la restitution des documents ou jeux entraîne une suspension momentanée du prêt (tout type de documents confondus).

Dans l'éventualité où les documents ne seraient pas restitués, la mairie de Huisseau-sur-Cosson se réserve le droit d'émettre un titre de recettes auprès du Trésor Public pour la valeur de leur remplacement.

En cas de non-respect du présent règlement la commune se réserve le droit d'instaurer une caution.

V-RÈGLES DE VIE

Observer les règles élémentaires de sécurité, lire les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie et en appliquer les consignes.

- Respecter le calme
- S'abstenir de boire et de manger
- Désactiver le téléphone portable
- Ranger documents et jeux à leur place initiale
- Respecter le matériel et les collections

Les animaux sont interdits à l'intérieur des locaux.

VI-ESPACE NUMÉRIQUE

L'espace numérique est accessible aux horaires d'ouverture de la médiathèque.

L'utilisation est limitée à une demi-heure en cas d'affluence.

Chaque poste peut être utilisé simultanément par 2 personnes au maximum.

Les membres de l'équipe d'animation sont seuls habilités à ouvrir et éteindre les postes.

L'utilisateur doit signaler immédiatement tout dysfonctionnement.

L'accès à internet est réservé en priorité à la recherche documentaire.

Sont autorisés :

- La consultation de messagerie sous réserve de ne pas télécharger les pièces jointes
 - Le stockage de données sur une clé USB (la médiathèque ne fournit pas la clé)
 - L'utilisateur s'engage à respecter la législation relative au droit d'auteur, toute copie numérique ou papier doit être réservé à un usage strictement privé (article L122-5 du code de la propriété intellectuelle).
- la consultation d'internet doit également respecter les règles relatives au respect de la vie privée.

Ne sont pas autorisés :

-La consultation des sites s'éloignant des objectifs de l'espace numérique tels que jeux en ligne, chat sites de rencontres, opérations de commerce en ligne, tout site pouvant heurter la sensibilité des autres usagers, particulièrement les mineurs : sites pornographiques, discriminants, site faisant l'apologie de la violence et tout site contraire à la législation française en vigueur.

Le personnel peut à tout moment vérifier la conformité des sites consultés au principe du présent règlement.

- Le stockage de données sur les postes
- La modification de la configuration des postes
- La modification des favoris
- L'ajout de nouveaux logiciels
- Le téléchargement d'applications nouvelles et de tout fichier
- Le piratage informatique

Outil documentaire :

L'espace numérique propose :

- l'accès à internet
- une sélection de sites, un choix de base de données

Outils bureautiques :

Logiciels et scanner

Impression de documents :

- L'impression et sous l'entière responsabilité de l'utilisateur, lequel doit vérifier au préalable le contenu de ce qu'il imprime
- Les impressions sont destinées à un usage strictement privé
- L'impression constitue un service payant

VI-RESPONSABILITÉ

La médiathèque ne saurait être tenue responsable ni du contenu des informations disponibles sur internet ni des pages visitées par les usagers. La navigation s'opère sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

Les parents sont avertis que la médiathèque n'est pas responsable des sites consultés par les mineurs.

La mairie de Huisseau-sur-Cosson ne pourra être tenue pour responsable des accidents corporels survenus dans les locaux de la médiathèque ainsi que des vols ou détériorations sur les effets personnels des adhérents.

À ce titre les familles qui souhaitent être couvertes pour ce type de risque sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

Article 27 de la loi du 6 janvier 1978 : les informations recueillies ont un caractère obligatoire et sont destinées à la gestion des prêts de documents ainsi qu'aux analyses statistiques d'évaluation des services. Ces données qui n'auront pas d'autre utilisation, sont traitées par un fichier informatisé ayant fait l'objet d'une déclaration à la CNIL. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès. Chaque usager pourra demander la rectification d'information le concernant.

Toute violation du présent règlement et tout dommage perpétré à l'encontre de la médiathèque, de son personnel, ou de tiers, engage la responsabilité civile et pénale de l'utilisateur.